

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Attribution du marché public Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du foyer – Phase 2

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter le foyer de la commune du Val,

DECIDE

Article 1 :

La mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du foyer 2^{ème} phase est confiée à l'entreprise SARL ARC'H située 28 place Saint Pierre 83170 BRIGNOLES pour un montant de 3 750 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 02 février 2023

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

ID : 083-218301430-20230202-36D_2023-AU